COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN SEANCE DU 26 JANVIER 2024

Nombre de membres en exercice 11 Présents 7 Date de convocation Date d'Affichage 08/01/2024 08/01/2024

Votants 7

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six janvier à 17 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes: V. CHIANESE, T. ACHEREAU, Ch. DUMESNY, A. GRONFIER, J.C JOFFARD, P.

LELU C. MAQUENNEHAN-AZIZ, formant la majorité des membres en exercice,

Absents: M.H FONSECA, M. GRAO, H. POMMIER, Ch. PREVOST.

Secrétaire de séance : Jean-Claude JOFFARD

La séance débute à 17h30

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2023 à l'unanimité

I. Réfection de l'Eglise Saint-Gengoult Réfection de l'Eglise Saint-Gengoult

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : Réfection de l'Eglise Saint-Gengoult pour 880 900€ H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seineet-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

٠

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame/ Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et le contrat de maîtrise d'œuvre (20/12/2022) relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

II. Questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la demande de subvention de l'Association Saint-Gengoult 2024. Le montant demandé a augmenté. Il conviendra de réfléchir au montant attribué lors de l'élaboration du budget.

L'association envisage également de revoir la formule du spectacle de Noël.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18h00.

Signature du Secrétaire de Séance Jean-Claude JOFFARD Signature du Maire Vincent CHIANESE